



Auxerre, le 17 octobre 2019

Mesdames, Messieurs, les maires

Mesdames, Messieurs, les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale

Monsieur le Président du conseil départemental du département de l'Yonne

En notre qualité de représentants des agents de la Direction départementale des Finances publiques (DDFiP) de l'Yonne, nous, organisations syndicales Solidaires, CGT, FO, Cfdt Finances publiques, avons jugé nécessaire de vous alerter de la profonde restructuration du réseau déconcentré de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) que le gouvernement entend mettre en œuvre dans les prochains mois dans l'ensemble des départements métropolitains.

**Des cartes vous ont été présentées et les éléments de langage qui les accompagnent évoquent une plus grande proximité, une meilleure efficacité et un service de qualité accrue. Ce discours habilement construit, agréablement paré des couleurs bleues, vertes et rouges sur une carte faisant figurer profusion de points de contacts, et vendu par les représentants en missions du gouvernement sans en préciser ni les contours, ni les moyens réellement alloués, est mensonger.**

Les principes qui prévalent sont tous liés à la recherche d'économies budgétaires et de transferts de charge. Dans cette optique, la DGFIP est amenée à privilégier les gains de productivité, les économies d'échelle et l'hyper-concentration sur la qualité et la proximité du service public.

Dans cette logique, la restructuration massive du réseau qui est projetée aboutira à un repli généralisé et un abandon de fait de la plupart des territoires, et en particuliers des zones rurales. *Le gouvernement associe donc la DGFIP au grand programme de dépérissement des zones rurales ou à faible densité de population.*

## **I – Réorganisation des services fiscaux**

Cette réforme aboutira à la concentration de tous les services liés à des problématiques fiscales (Services des impôts des particuliers, – SIP –, service des impôts des entreprises, – SIE –, services de la publicité foncière, – SPF –, etc.) dans les principaux centres urbains du département. Par ailleurs, les trésoreries mixtes qui recouvrent actuellement les impositions des particuliers et constituent un point de contact pour les démarches d'assiette et de contentieux, seront toutes supprimées et leurs missions transférées dans les SIP encore ouverts.

Cette hyper-concentration conduira, entreprises et particuliers des communes abandonnées à un isolement mortifère. Le choix sera alors entre la réclusion en des territoires de seconde zone ou une progressive migration vers les zones urbaines ou périurbaines. À défaut, et en l'absence d'un réseau de transport en communs aussi fourni que dans les grandes métropoles, les usagers devront accepter de parcourir plusieurs dizaines de kilomètres supplémentaires sur les routes départementales pour régler leurs problématiques fiscales.

Dans le département de l'YONNE, les services suivants seront fermés :

- Service des impôts des particuliers d'Avallon
- Service des impôts des particuliers de Joigny
- Service des impôts des particuliers de Tonnerre
- Service des impôts des entreprises d'Avallon
- Service de la publicité foncière de Sens
- Service de la publicité foncière de Joigny
- Les 8 trésoreries mixtes sont fermées

Ne resteraient plus que les services fiscaux suivants :

- Service des impôts des particuliers d'Auxerre
- Service des impôts des particuliers de Sens
- Service des impôts des entreprises d'Auxerre
- Service des impôts des entreprises de Sens
- Service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Auxerre

Cette nouvelle organisation territoriale privera l'Avallonnais, la Puisaye et le Tonnerrois de tout service fiscal. Il s'agit clairement de l'abandon d'une large partie du département.

## **II - Réorganisation du service public local**

Concernant le service public local, le gouvernement et le directeur général des Finances publiques (DG) ont prévu une potion plus amère encore et qui, en tenant compte de l'expérimentation de la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales (CL), de leurs groupements et des établissements publics locaux (EPL) sous forme d'agences comptables (AC), peut apparaître comme la première pierre à l'abandon de cette mission ou, à tout le moins, au transfert de la charge vers les ordonnateurs.

Les trésoreries mixtes qui effectuent actuellement des missions liées au service public local pour les collectivités et établissements publics, et usagers, mais aussi des missions de recouvrement des créances fiscales des particuliers et d'accueil d'assiette et de contentieux, sont toutes supprimées.

Les trésoreries sont, dans leur ensemble, remplacées par des Service de gestion comptable (SGC) regroupés sur quelques sites dans le département et assurant la gestion budgétaire et comptable d'un nombre accru de collectivités et établissements publics. Ces centres de gestion de masse seront plus éloignés géographiquement et le comptable responsable ne pourra plus avoir la même proximité avec chaque élu que celui de trésoreries moins importantes.

L'argument du regroupement de ces services pour « *industrialiser* » et opérer des gains de productivité au bénéfice des collectivités est fallacieux car cette réforme est faite dans le cadre d'une réduction massive des emplois et ne bénéficiera en rien aux collectivités.

Pour corriger la distance ainsi créée entre le comptable et les ordonnateurs, la DGFIP proposera les services de conseillers auprès des collectivités locales. Cependant, comme l'a noté M. Pierre MEHAIGNERIE, Président de la communauté de communes de Vitry dans son courrier à Monsieur le ministre de l'action et des comptes publics daté du 14 mai 2019, ces référents n'auront pas la proximité des comptables actuels et de leurs services. Ils ne connaîtront pas les détails de la gestion quotidienne et ne pourront donc pas assurer les missions d'appui technique courantes apportées par les trésoreries. Par ailleurs, si dans un premier temps ces conseillers devraient être, pour une grande part, d'anciens comptables, ou adjoints de trésoreries, ayant une véritable expérience de la gestion des collectivités et établissements publics, l'avenir demeure assez flou. Le recrutement et la formation des conseillers qui devraient succéder à cette première génération sont encore totalement inconnus.

Par ailleurs, comme l'a justement indiqué l'association des maires de France dans sa saisine du ministre datée du 21 mai 2019, l'éloignement de ces services de gestion comptable entraînera des problèmes supplémentaires de transport de fonds. Aussi, pour pallier à l'insécurité ainsi créée, les ordonnateurs devront avoir recours à des services de transport de fonds coûteux. C'est un transfert de charge supplémentaire déguisé.

*Il convient également de rappeler le dispositif de sortie du numéraire prévu à l'article 201 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 qui aura pour conséquence, sous deux à trois ans d'après l'exposé des motifs, l'impossibilité pour les maires et régisseurs de déposer des fonds dans les services de gestion comptable qui succéderaient au trésoreries.*

Les trésoreries supprimées sont :

- Trésorerie mixte de Charny
- Trésorerie mixte de Migennes
- Trésorerie mixte de Pont-sur-Yonne
- Trésorerie mixte de Saint-Fargeau
- Trésorerie mixte de Saint-Florentin
- Trésorerie mixte de Toucy
- Trésorerie mixte de Villeneuve-l'Archevêque
- Trésorerie municipale de Tonnerre

Ne resteraient plus que les services comptables des **collectivités locales et établissements publics** suivants :

- Service de gestion comptable départemental (ex-Paierie départementale) à Auxerre
- Service de gestion comptable d'Auxerre
- Service de gestion comptable de Sens
- Service de gestion comptable d'Avallon
- Service de gestion comptable de Joigny
- Service de gestion comptable de Chablis
- Service de gestion comptable hospitalier d'Auxerre

Cette recomposition montre un net recule du service public en milieu rural et **des pertes d'emplois permanents** dans les campagnes au bénéfice des centres urbains déjà économiquement plus développés.

### **III - Maisons des services au public ou maisons France services**

La fin des trésoreries mixtes, qui permettaient aux particuliers de disposer d'un service en capacité de traiter, globalement, l'ensemble de leurs problématiques de recouvrement en matière fiscale mais aussi de produits locaux, est une perte en soi. Elles assuraient par ailleurs un accueil pour traiter des difficultés d'assiette simples ou effectuer des demandes. Comme indiqué ci-dessus, leurs missions fiscales sont transférées à des SIP concentrés en 2 points du département (Auxerre et Sens). De facto, les usagers perdent en proximité.

Pour pallier à ce net recul, la DGFIP prétend participer à des maisons de service au public « MSAP », ou des structures « France services ». Afin de rendre séduisante sa proposition, elle a fait apparaître une nuée de points bleus représentatifs des localisations proposées pour ces MSAP.

La DGFIP **et la DDFiP de L'Yonne n'ont pourtant** pas indiqué de quels moyens elles entendaient doter ces nouveaux services, tant humains que budgétaires. Elles entendent, de fait, partager le coût de ces structures avec les collectivités locales, et, a priori, les autres partenaires de ces nouveaux points de contact. Or le nombre et la pérennité de ces MSAP dépendent étroitement des capacités de financement, des moyens mis en œuvre mais aussi de l'éventail des services offerts. Dans ces conditions, les promesses de la DGFIP et du gouvernement ne l'engagent guère

sur le moyen terme et ces points bleus risquent de disparaître aussi rapidement qu'ils seront apparus.

Dans les faits, les MSAP ne dureront que si les collectivités locales ont les moyens d'en payer le coût d'exploitation et l'entretien. C'est une charge supplémentaire imposée aux communes.

Face à ce démantèlement des services de la DGFIP et à l'abandon systématique des zones rurales, il nous est apparu nécessaire de vous alerter. Nous pensons que cette réforme nuira à l'intérêt général et ne peut qu'entraîner un isolement plus grand encore de ces territoires et des élus qui s'y consacrent.

Nous luttons pour que les missions de la DGFIP et son réseau de proximité actuel soient maintenus dans l'intérêt de tous. Nous luttons pour que la DGFIP assure un service public universel et d'égale qualité sur l'ensemble du territoire. Nous nous opposons à toute marchandisation de nos missions et promouvons, en plus des services existants et avec un haut niveau d'exigence et de qualité la mise en place de services de proximité complémentaires.

Votre action sera décisive pour que soient sauvegardé le service public comptable et fiscal dans votre commune ou à proximité de celle-ci. Elle sera déterminante pour votre département et pour l'ensemble des collectivités locales de France.

Nous vous invitons à saisir le Directeur départemental des Finances publiques et le Préfet pour leur faire part de votre opposition à ce démantèlement.

Nous vous invitons également à protester auprès des autorités politiques locales et nationales, à contester cette réforme mortifère en soumettant à votre conseil (municipal, communautaire, départemental) une délibération condamnant cet abandon manifeste, et à agir pour préserver le devenir de vos territoires.

Vous remerciant de votre attention que vous avez apporté à la lecture de notre courrier, et demeurant à votre disposition pour vous rencontrer ou répondre à vos questions sur cette réforme,

Nous vous prions d'agréer, Madame/Mesdames, Monsieur/Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Les organisations syndicales SOLIDAIRES, CGT, FO, CFDT Finances Publiques de l'YONNE

Pour Solidaires Finances Publiques :

[solidairesfinancespubliques.ddfip89@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:solidairesfinancespubliques.ddfip89@dgfip.finances.gouv.fr)

Pour CGT Finances Publiques :

[cgt.ddfip89@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgt.ddfip89@dgfip.finances.gouv.fr)

Pour FO DGFIP :

[fo.ddfip89@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.ddfip89@dgfip.finances.gouv.fr)

Pour CFDT Finances Publiques :

[cfdt.ddfip89@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cfdt.ddfip89@dgfip.finances.gouv.fr)